



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 13 mai 2024 à 19 heures
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE.

Présents : BOUVIER-LEJEUNE Adeline - COLLAS Philippe - END Renaud - FONTAINE Mauricette – HANU Christophe - KOENIG Romy - LAGRANGE Daniel – LEROY Gérard – NUNEZ Pierrette – PERROT Jean – TERGORESSE Laëtitia – VILLENEUVE Aurélie - WEIGERDING Corinne

Excusés : GÉRARD Sébastien donne pouvoir à BOUVIER-LEJEUNE Adeline, PFISTER Paul, USTUN Metin

A été nommée **secrétaire de séance** : TERGORESSE Laëtitia

Ordre du jour

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15.04.2024
- 2) Avenants MAPA Brasserie communale
- 3) Groupement de commandes – Fournisseurs de Gaz
- 4) Création emplois non permanents saisonniers
- 5) Dégradation de voirie – acceptation de partage de responsabilité - AJOURNÉE
- 6) Acceptation de devis
- 7) Subvention aux associations communales 2024
- 8) Enquête publique – Extension exploitation carrière Bainville-sur-Madon

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15.04.2024

☒ Unanimité ☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

2) Avenants MAPA Réhabilitation Brasserie communale

Par délibération^{n°}2020-59 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la réhabilitation de la brasserie communale. Il précise que pour réaliser ces travaux, une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;

Par délibération^{n°}2023-12 en date du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a attribué les 11 lots suite à la consultation des entreprises ;

Les travaux de réhabilitation de la brasserie communale touchent à leur fin. Des ajustements techniques ou des demandes émanant de la maîtrise d'œuvre ou de la commune de Messein sont nécessaires pour achever le chantier, entraînant des avenants sur les lots suivants. Monsieur le Maire présente les devis des entreprises.

RÉHABILITATION DE LA BRASSERIE COMMUNALE DE MESSEIN - AVENANTS						
LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT AVENANT	NOMENCLATURE	MONTANT MARCHÉ BASE	% TS/TM	MONTANT MARCHÉ + AVENANT
LOT 01	CRBM	3 370.00 €	Fouille ENEDIS - FT	143 387.80 €	11.89%	160 442.40 €
		1 573.60 €	Ouverture chassis cuisine			
		4 105.00 €	Ajout d'un bac à graisse et fécule extérieur			
		895.00 €	Attente supplé. pour évacuation machine à café			
		4 359.00 €	Enduit sur extension			
		2 752.00 €	Fouille ENEDIS - FT (2)			
LOT 03	ELEZI FRERES	1 998.20 €	Modification isolation toiture principale	46 650.60 €	4.71%	48 848.80 €
		200.00 €	Crosse supplémentaire (VSD ventilation)			
LOT 04	AKTUA	2 245.73 €	F/P porte fenêtre cuisine	31 600.00 €	7.11%	33 845.73 €
LOT 06	PPE	1 079.10 €	Ajout de renforts bois en cuisine	43 212.24 €	4.43%	45 124.64 €
		833.30 €	Ajout joint dilatation placo cuisine / extension			
LOT 07	WUCHER	746.00 €	Modification taille porte chambre froide	10 652.00 €	7.00%	11 398.00 €
LOT 08	ECS	3 236.00 €	Modification modèle CTA ; intégration VMC plonge	76 871.00 €	7.24%	82 435.00 €
		1 819.00 €	Raccord alimentation muret et vidange; raccord machine à café; lavabo ext. sanitaires; F/P lave-			
		509.00 €	Ajout électrovanne gaz pour hotte			
LOT 09	LORENERG. ELEC	4 979.35 €	Création et tirage câble + accessoires et sèche mains; Complément et modification TGBT; Tirage de gaine diamètre 20 pour HP sono en 100v; alimentation PC camion frigo	43 418.35 €	11.47%	48 397.70 €
LOT 10	JBR	1 224.00 €	Modif. Isolant sous dallage projeté	47 500.00 €	2.58%	48 724.00 €

Le montant total avenants de 35 924.28 € H.T. faisant passer le marché de base de 582 636.99 € H.T. à 618 561.27 € H.T. soit une augmentation globale de 6.17 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER les avenants du Marché de réhabilitation de la brasserie communale ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

3) Groupement de commandes – Fournisseurs de Gaz

La Métropole du Grand Nancy coordonne depuis 2015 des achats groupés pour la fourniture de gaz. Le marché actuel a débuté au 1^{er} janvier 2023 et arrivera à son terme le 31 décembre 2025. Aussi, le Grand Nancy prépare dès à présent une nouvelle consultation pour une période de trois ans, allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Cette anticipation s'inscrit dans une stratégie d'achat visant à obtenir une vision à plus long terme des marchés de gros du gaz naturel renforçant notre capacité à estimer plus précisément les budgets annuels et à optimiser nos achats. Les avantages du groupement sont multiples : facilité des démarches pour les membres, impact significatif du volume d'achat sur la concurrence des fournisseurs, garantie de réponse des fournisseurs à la consultation, veille technique et réglementaire assurée par le coordonnateur, mutualisation à l'échelle locale, etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de participer au marché groupe pour l'achat de gaz naturel 2026-2028 proposée par la Métropole du Grand Nancy ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

4) Création emplois non permanents saisonniers

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

En raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de la base nautique à compter du **03 juillet 2024** :

- **3 postes d'adjoint d'animation à temps complet soit 35 heures hebdomadaires ;**
- **1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 30 heures hebdomadaires ;**

dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

5) Dégradation de voirie – acceptation de partage de responsabilité – AJOURNÉ

6) Acceptation de devis

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, des devis sur lesquels il y a lieu de se prononcer.

Les devis présentés portent sur :

- L'aménagement du parking du Lac, près de la brasserie, pour un montant de 34 925.00 € H.T. présenté par la société BENNE LOC' – 13, rue des Pâquis – 54850 MESSEIN ;
- Réfection faux plafond + éclairage Salle Club ados pour un montant de 20 585.00 € H.T. présenté par la SAS JSE – 5, Rue des Hauts fourneaux – 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE ;
- Un spectacle pyrotechnique pour lors de la fête du lac pour un montant de 3 333.33 € H.T. présenté par la société JSE – 4, Rue Piroux, Tour Thiers – 54000 NANCY ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les devis présentés par Monsieur le Maire ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

7) Subvention aux associations 2024

Messieurs Jean PERROT et Philippe COLLAS étant intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote.

La commune apporte son soutien financier et matériel aux associations messinoises afin de les aider à pérenniser et développer leurs actions, à mener des projets et à mettre en place de nouveaux événements.

Monsieur le Maire et l'adjoint délégué précisent que les aides financières sont versées sur la base de dossiers de demande de subvention reçus en mairie et rappellent en outre que la municipalité souhaite être invitée aux AG des associations qu'elle subventionne.

Toute demande de subvention doit s'appuyer sur :

- un rapport annuel d'activités,
- un bilan financier,
- une attestation d'assurance,
- la copie du dernier relevé bancaire,
- un RIB,
- l'original des livres de comptes,
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- un contrat d'engagement républicain.

Un dossier type est proposé pour faciliter la démarche.

Ils informent en outre que les subventions aux associations agissant dans le domaine de la solidarité, de l'aide aux jeunes et aux plus démunis sont laissées à la discrétion du CCAS à qui une dotation est versée en correspondance.

Sur proposition du maire et de l'adjoint délégué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer pour 2024 les subventions suivantes :

Peinture et patrimoine lorrain	540.00 €
Messein en Fête	3 000.00 €
Football Club RF2M	1 200.00 €
Association de Pêche des Etangs de Messein (APEM)	3 000.00 €
Boule Loisir	350.00 €
Association canine des hauts du clos	200.00 €
Association de Sauvegarde et de Promotion de la forêt de Haye	150.00€
Association une Rose, un Espoir	150.00€

☒ Unanimité

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

8) Enquête publique – Autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux calcaire exploitée par la société Carrière et Matériaux du Nord Est

La carrière du Plateau de Sainte Barbe à Bainville-sur-Madon est implantée depuis de nombreuses années sur un plateau calcaire. L'exploitation de la carrière est autorisée jusqu'en juin 2024. A cette date, la majeure partie du gisement autorisé contenu dans le périmètre sera exploité. Un dossier de demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter a été déposé par la société Carrière et Matériaux Nord-est (CMNE) auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Cette extension du périmètre motive la demande de révision allégée du PLU de la commune de Bainville-sur-Madon.

En raison des enjeux environnementaux sur la pelouse calcaire du plateau Sainte-Barbe, la procédure de révision allégée a nécessité une étude environnementale qui a permis à la fois d'étudier la faune et la flore et de prévoir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

La commune de Messein étant située dans le rayon d'affichage fixé autour de ce projet par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les élus sont invités à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de calcaire située sur le plateau de Sainte Barbe à Bainville-sur-Madon présentée la société Carrière et Matériaux Nord-EST (CMNE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de calcaire située sur le plateau de Sainte Barbe à Bainville-sur-Madon présentée la société Carrière et Matériaux Nord-EST (CMNE);
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

☐ Unanimité

☒ 11 votes Pour

☐ Contre

☒ 3 Abstentions
